

**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**du jeudi 13 février 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENELEE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Marc ALLAIS donne procuration à Monsieur Yannick FETIVEAU, Monsieur Youssef KAMLI donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Stéphane CHAUVET donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Gwladys BOUCARD donne procuration à Madame Isabelle YVON, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Monsieur Nicolas BERTET, Madame Florence BOUDEAU donne pouvoir à Madame Laure MICHOT, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU donne pouvoir à Monsieur Christian CHIRON, Monsieur Fabrice POGU donne pouvoir à Monsieur Michel BRENON.

Absente : Madame Karine MENG

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 6 février 2020

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Votants : 28

**1 – Adoption des procès-verbaux des séances des 16 et 23 janvier 2020**

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent les procès-verbaux des séances des 16 et 23 janvier 2020.

**2 – Compte de gestion 2019 du budget principal**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le compte de gestion du budget principal de la Commune de Pont Saint Martin dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – Adoption du compte administratif 2019 du budget principal**

Présents : 19 (Monsieur le maire quitte la salle et ne participe pas au vote)

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Votants : 27

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune de Pont Saint Martin est soumis à l'assemblée. Les résultats peuvent se résumer comme ci-dessous :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	5 519 549,25 €	7 494 164,61 €
Recettes	9 347 864,18 €	5 347 437,75 €
<b>Résultat des sections</b>	<b>+ 3 828 314,93 €</b>	<b>- 2 146 726,86 €</b>
Reste à réaliser dépenses		2 137 297,58 €
Reste à réaliser recettes		1 492 019,17 €
<b>SOLDE GENERAL</b>	<b>+ 1 036 309,66 €</b>	

Les membres du conseil municipal, par 27 voix pour (Monsieur le maire quitte la salle et ne participe pas au vote) :

- adoptent le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune de Pont Saint Martin,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4 – Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats de l'exercice clos soient repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2019 font apparaître des soldes identiques qui se présentent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Excédent ..... 3 828 314,93 €

Section d'investissement

Déficit ..... - 2 146 726,86 €

Solde des Restes à Réaliser ..... - 645 278,41 €

Besoin de financement..... - 2 792 005,27 €

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement en priorité au besoin de financement de la section d'investissement

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- affectent à l'article 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» la somme de 2 792 005,27 €, correspondant au besoin de financement de la section d'investissement,
- inscrivent à l'article 002 la somme de 1 036 309,66 €,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5 – Vote du taux des taxes**

Monsieur le Maire expose :

Lors du débat d'orientation budgétaire pour le budget de 2020, il n'a pas été envisagé d'augmentation des taux pour les trois taxes : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Désignation Impôts	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	21,90%	21,90%
Taxe sur le foncier bâti	30,41%	30,41%
Taxe sur le foncier non bâti	80,62%	80,62%

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- votent les taux suivants pour l'année 2020 :
  - taxe d'habitation : 21,90%
  - taxe sur le foncier bâti : 30,41%
  - taxe sur le foncier non bâti : 80,62%
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6 - Adoption des subventions aux associations pour 2020**

Marie Anne DAVID expose :

Les associations ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie. Ces demandes ont été analysées par un groupe de travail, composé d'élus majoritaires et minoritaires, selon les critères établis et présentés au conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2015.

Ce groupe de travail propose le maintien des forfaits de fonctionnement attribués aux associations en fonction des activités qu'elles proposent à leurs adhérents.

	Forfait 2019	Forfait 2020
Activités sans personnel	125 €	125 €
Activités avec personnel	251 €	251 €
Activités compétitions avec personnel	583 €	583 €
Participations aux cérémonies	175€/evt	175€/evt

Des montants forfaitaires par adhérent sont attribués en fonction du type d'activités effectuées par l'association, de l'âge des adhérents et de leur origine. Il est proposé de maintenir ces montants pour 2020.

		Montant 2019		Montant 2020	
		Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Activités sans personnel	Commune	10 €	8 €	10 €	8 €
	Hors commune	6 €	4 €	6 €	4 €
Activités avec personnel	Commune	11 €	9 €	11 €	9 €
	Hors commune	7 €	5.50 €	7 €	5,50 €
Activités compétitions avec personnel	Commune	12 €	10 €	12 €	10 €
	Hors commune	8 €	6.5 €	8 €	6,50 €
Musique	Commune	40 €	9 €	40 €	9 €
	Hors commune	25.50 €	5.50 €	25,50 €	5,50 €

Au regard de l'évolution de ces dispositions, les subventions suivantes sont proposées :

Associations	2019			2020		
	Subvention de base	Subvention de projets	Panneaux publicitaires	Subvention de base	Subvention de projets	Panneaux publicitaires
Atelier Myosotis	647 €			621,50 €		
Passerelle des Arts	319,25 €	450 €		624,50 €	500 €	
Elan Musique		350 €			350 €	
AREJ	0€					
Martin Chanteurs	463€	500 €		124,75 €		
Joyeux Saint Martin	2 029 €			1607 €		
Comité des fêtes		1 700 €			1700 €	
Sur les Chemins d'Herbonne	321 €			309 €		
Musique et Danse (section Musique)	3 444,60 €	11 000 €		4 606,50 €	11 000 €	
Musique et Danse (section Danse)	1 702 €					
Pause Café	213 €			221 €		
Les Belles Anciennes Martipontaines	154,50 €			325 €		
Clic et Scrap PSM	149 €			217 €		
Association de gestion de la Maison de Retraite La Roselière		800 €			0 €	

UNCAFN	589 €			577 €		
FCPE	125 €			125 €		
APEL Ecole Saint Joseph	125 €			125 €		
Amicale Laïque	0€			552 €		
Donneurs de Sang Bénévoles	125 €	250 €		125 €	500 €	
Société communale de chasse	400 €			400 €		
FC Grandlieu	2 499 €	500 €	4 200 €	2 872,50 €		4 050 €
USP Basket	3 437 €	1 500 €	3 480 €	3 908 €	1 500 €	3 900 €
USP Tennis de table	1 823 €	765 €	4 000€	1 534 €	1 326 €	4 000 €
USP Tennis			600 €			400 €
USP Randonnée	1077 €			266,25 €		
Les Amis de Pont Giro				351,60 €	1 000 €	
USP Qi Gong	991€			1 021 €	500 €	
OGEC		1 000 €			1 000 €	
Playmobulles	0 €			399,60 €	1 000 €	
Les Légendes d'Atlas					105,17 €	
Mémoire des Forces Françaises Aériennes Françaises Libres		200€				
<b>TOTAL</b>	<b>20 633,35 €</b>	<b>19 015 €</b>	<b>12 280 €</b>	<b>20 913,20 €</b>	<b>20 481,17 €</b>	<b>12 350 €</b>

Concernant **les subventions de projets**, il est proposé dans le tableau ci-dessus d'attribuer :

- 500 € à l'association Passerelle des Arts pour la visite du Musée des Arts de Nantes, un atelier de pouring et un atelier de calligraphie,
- 350 € à l'Elan Musique pour sa participation aux cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre,
- 1 700 € au Comité des Fêtes pour la participation à la sécurité des Feux de la Saint Jean,
- 11 000 € à l'association Musique et Danse pour l'équilibre nécessaire de leurs comptes dans le cadre de la pérennisation de l'activité Musique sur la commune,
- 1 000€ pour l'association des Amis de Pont Giro pour leur déplacement à Pont Saint Martin en Italie, ville jumelée,
- 500 € à l'USP Qi Gong pour une journée de stage avec remise d'un livret par participant,
- 1 000€ pour l'association Playmobulles pour leur participation au championnat d'Europe de fléchettes électroniques au Portugal,
- 500 € à l'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Pont Saint Martin pour anticiper l'organisation du congrès départemental prévu en avril 2021 sur la commune,
- 4050 € au FC Grandlieu pour la location des emplacements publicitaires,
- 5 400 € à l'USP Basket dont 3 900 € pour la location des emplacements publicitaires et 1 500 € pour les frais liés à l'évolution d'une équipe en Nationale 3,
- 5 326 € à l'USP Tennis de Table dont 4 000 € pour la location des emplacements publicitaires et 1 326 € pour l'organisation d'ateliers d'initiation au tennis de table dans les écoles,
- 400 € à l'USP Tennis pour la location des emplacements publicitaires,
- 1 000 € à l'OGEC de l'école Saint Joseph pour soutenir l'organisation de classes transplantées au cours de l'année scolaire 2020/2021,  
*NB : Une somme équivalente a été inscrite au budget de fonctionnement pour l'école Les Halbrans. Celle-ci sera débloquée sur présentation d'un projet de classes transplantées.*
- 105,17€ à l'association Les Légendes d'Atlas pour la participation aux frais techniques dans le cadre de leur participation au 4LTROPHY, raid solidaire au Maroc, dédié aux jeunes de 18 à 28 ans.

## Associations à caractère social

24 associations ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie. Ces demandes ont été analysées en commission le 21 janvier 2020.

Le groupe de travail a retenu, au titre de l'année 2020, les demandes de 12 associations en fonction :

- de l'aide matérielle ou financière apportée aux martipontains
- du niveau d'implantation locale pour un accès facilité des services aux martipontains

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDÉE EN 2019	SUBVENTION PROPOSÉE POUR 2020
Le Secours Populaire	1 500 €	1500 €
Les restos du Cœur	700 €	700 €
La Croix Rouge de Machecoul - Pays de Retz	450 €	410 €
Le Secours Catholique	200 €	350 €
Maison d'accueil de jour des personnes sans domicile fixe Rezé	100 €	100 €
Association Centre de Soins Infirmiers Bouaye - Les Sorinières	650 €	1250 €
ADAPEI (soutien des projets de loisirs pour les jeunes accueillis)	200 €	200 €
Association transport solidaire de Grand Lieu *	X	100 €
Association aide à domicile DOMUS – subvention au titre unique du portage de repas	0 €	990 €
Association locale d'aide à domicile ADMR La Chevrolière Subvention attribuée au titre de la proposition d'ateliers ou temps conviviaux accessibles aux martipontains	0 €	200 €
AOPA Association proposant des sorties extra hospitalières aux malades atteints de cancer ou leucémie (siège - Saint Aignan de Grandlieu)	100 €	100 €
France ADOT (association pour la mobilisation sur les dons d'organes)	100 €	100 €
Associations d'aide à domicile AAFP/CSF (Saint Herblain)	0 €	0 €
Association d'aide à domicile ADT (Nantes)	0 €	0 €
Association d'aide à domicile ADAR (Orvault)	0 €	0 €
SOS Paysans en difficultés	0 €	0 €
La Ligue des Droits de l'Homme	0 €	0 €
Association Nationale Jonathan Pierres vivantes, Parents, Frères et Sœurs endeuillés (Proposition par la municipalité de mise à disposition à titre gracieux d'une salle en cas de réunion)	X	0 €
BTP CFA Loire Atlantique Centre Formation	0 €	0 €
Bretagne vivante	0 €	0 €
APF France Handicap	0 €	0 €
Le refuge	0 €	0 €
Apprentis d'Auteuil	0 €	0 €
Associations des sclérosés en plaques	0 €	0 €
<b>Total des subventions proposées pour l'année 2020</b>	<b>4000 €</b>	<b>6000€</b>

\* Afin de compléter le service de transport en commun existant, la mairie de Pont Saint Martin projette d'adhérer à l'association « Auto transport solidaire de Grand Lieu ». Cette association propose un service de transport aux personnes ne disposant pas de moyen de locomotion ou ne pouvant se déplacer.

Le coût pour les usagers correspond à une adhésion annuelle de 5 € puis 0,40 € / km.

Actuellement, l'association est présente sur La Chevrolière, Saint Philbert de Grand Lieu, La Limouzinière et Saint Lumine de Coutais.

Pour la réalisation de ce projet, le Centre Communal d'Action Sociale devra mobiliser des chauffeurs bénévoles afin d'assurer des trajets occasionnels dans un rayon de 30 km environ.

L'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association réside dans le fait de faire bénéficier de l'assurance automobile souscrite par l'association « Auto transport solidaire de Gand Lieu » aux futurs chauffeurs bénévoles martipontains.

Les membres du conseil municipal :

- attribuent les subventions 2020 aux associations comme indiqué ci-après,
  - Atelier Myosotis..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - Passerelle des Arts..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - Elan Musique..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - AREJ..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - Martin Chanteurs..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - Joyeux Saint Martin..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - Comité des fêtes..... 21 voix pour (*Steve LANDAIS, Président ne participe pas au vote*) et 6 voix contre
  - Sur les Chemins d'Herbonne..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - Musique et Danse (section Musique)... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - Musique et Danse (section Danse)..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - Pause Café..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - Les Belles Anciennes Martipontaines... 21 voix pour (*Jean-Marc Allais, membre de l'association, ne participe pas au vote*) et 6 voix contre
  - Clic et Scrap PSM par 22 voix pour et 6 voix contre
  - Association de gestion de la Maison de Retraite la Roselière 21 voix pour (*Bernard GENDRONNEAU, membre de l'association, ne participe pas au vote*) et 6 voix contre
  - UNCAFN..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - FCPE..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - APEL Ecole Saint Joseph..... 20 voix pour (*l'épouse de Stéphane CHAUVET étant Présidente et Florence BOUDEAU étant membre de l'association, ils ne participent pas au vote*) et 6 voix contre
  - Amicale Laïque par 22 voix pour et 6 voix contre
  - Donneurs de Sang Bénévoles..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - Société communale de chasse..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - FC Grandlieu..... 22 voix pour et 5 voix contre (*Dimitri DENELEE, Président ne participe pas au vote*)
  - USP Basket..... 22 voix pour (*Florence BOUDEAU étant membre de l'association, elle ne participe pas au vote*) et 6 voix contre
  - USP Tennis de table..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - USP Tennis..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - USP Randonnée..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - Les Amis de Pont Giro par 22 voix pour et 6 voix contre
  - USP Qi Gong..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - OGEC..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - Playmobulles..... par 22 voix pour et 6 voix contre
  - Les Légendes d'Atlas par 22 voix pour et 6 voix contre
  - Mémoire des Forces Françaises Aériennes Françaises Libres par 22 voix pour et 6 voix contre
- attribuent aux associations à caractère social les subventions 2020 indiquées dans le tableau ci-dessus,

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – Adoption de la subvention au centre communal d'action sociale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Pour l'année 2020, le montant de la subvention annuelle qui sera versée au profit du CCAS s'élève à 12 000 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- attribuent une subvention de 12 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pont Saint Martin pour l'exercice 2020,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – Vote du budget primitif du budget principal**

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif du budget général fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 954 729,66 €	9 013 179,10 €
Recettes	7 954 729,66 €	9 013 179,10 €

Les membres du conseil municipal, par 22 voix pour et 6 absents :

- votent le budget primitif du budget général tel que présenté,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9 – Demande de subvention Leader – Projet de reconquête écologique du foncier agricole**

Christophe LEGLAND expose :

1 484 ha sont situés en zone Agricole au PLU soit 68% de sa superficie communale. Cependant, depuis plusieurs décennies, la commune est confrontée à un important phénomène de déprise agricole (départ à la retraite des exploitants, difficultés économiques du secteur agricole, morcellement parcellaire, spéculation foncière) favorisant le développement des friches. Le diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture (2017) a montré que seulement 860 ha étaient réellement exploités (SAU) par 13 exploitations professionnelles à temps plein contre 32 en l'an 2000. Les surfaces en friche sont



estimées à près de 430 ha sans compter 331 ha en agriculture de loisirs. Pourtant, la commune présente aujourd'hui des atouts pour le développement d'une agriculture durable et de proximité grâce à une agriculture diversifiée (maraichage, élevage, viticulture, centres équestres) et un bassin d'achalandage (agglomération nantaise).

Le diagnostic agricole a également montré que les entreprises agricoles sont en recherche de foncier pour améliorer la viabilité économique de leurs activités et ainsi faciliter leur transmission (43% des exploitants ont plus de 55 ans). Ce besoin de surface agricole est aussi lié à une montée en puissance du bio dans l'élevage (actuellement 372 ha) qui nécessite plus de surfaces (rotation des cultures, autoconsommation etc.). L'attente des exploitants agricoles est donc très forte sur ce sujet. La lutte contre les friches, présente également un enjeu en matière de qualité des paysages et de la biodiversité à travers la préservation de la trame bocagère.

En conclusion, la commune mène une action à la fois agricole et environnementale s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique en poursuivant 3 objectifs :

- soutenir une agriculture de proximité contribuant aux circuits courts, à l'autonomie alimentaire de notre département et à une économie bas carbone,
- soutenir une agriculture respectueuse de l'environnement participant notamment à une gestion qualitative de l'eau,
- conforter la trame verte et la place des espaces naturels boisés sur la commune en conservant les boisements qualitatifs issus des friches, en restaurant le maillage bocager et ses zones humides

Concrètement, cette opération se déroule de la manière suivante : mobilisation des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers, analyse foncière, agricole et environnementale des secteurs de friches, signature de baux à clauses environnementales entre exploitants et propriétaires, élaboration de plan de défrichage, travaux de remise en culture.

Ce projet est éligible au dispositif Leader 2014-2020 du PETR du pays de Retz à travers la fiche n°2 « Préserver et valoriser le patrimoine écologique naturel ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses	€	Recettes	€	%
Etude et animation agro-environnementale	21 000	FEADER (leader) sollicité	35 000	48,61%
Travaux de remise en culture (par secteurs)	51 000	Département	7 000	9,72%
		Autofinancement (commune)	30 000	41,67%
<b>TOTAL</b>	<b>72 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 000</b>	<b>100,00%</b>

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent auprès de l'Union Européenne une subvention de 35 000 € au titre du dispositif LEADER du pays de Retz (fiche n°2 Préserver et valoriser le patrimoine écologique naturel),
- approuvent le projet et le plan de financement prévisionnel proposé,
- en cas de subvention inférieure au prévisionnel ou de dépenses supérieures aux prévisions initiales, s'engagent à prendre en charge la différence par l'autofinancement sur ce projet,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique – Appel à projet – Fonds Publics et Territoires 2020**

Martine CHABIRAND expose :

La Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de l'appel à projets Fond Publics et Territoires, soutient les collectivités dans leurs actions à caractère innovant sur différents axes et notamment celui de l'accompagnement à la parentalité.

La commune se soucie de la place faite aux familles dans les structures municipales. Ainsi, elle développe des actions visant à répondre aux interrogations des familles.

En 2020, la commune souhaite poursuivre et compléter ses actions déjà engagées en 2019 sur le thème de La Fratrie.

- Les objectifs poursuivis en 2020 seront les suivants :

### Pour les fratries

- Faciliter la perspective d'un départ en proposant un séjour commun aux fratries.
- Faciliter l'autogestion de leurs conflits en leur proposant des ateliers de compétences psychosociales.

### Pour les parents

- Proposer des outils concrets pour faciliter le quotidien des parents.

- Les actions proposées en 2020 seront les suivantes :

- Organisation d'un Séjour Fratrie à l'été 2020, à destination des 5 -10 ans.
- Mise en place d'Ateliers Parents (échanges entre parents sur le thème de la gestion des rivalités au sein d'une fratrie).

Pour mener à bien son projet, la commune sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projets précité, à hauteur de 1500 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent une subvention au titre du Fond Publics et Territoires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique – Appel à projets annuel - Réseau d'Aide et d'Appui à la Parentalité (REAAP)**

Martine CHABIRAND expose :

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique, dans le cadre de l'appel à projets Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, soutient les collectivités dans leurs actions en faveur de la parentalité.

La commune se soucie de la place faite aux familles dans les structures municipales ; ainsi, elle développe un calendrier annuel d'actions visant à renforcer l'accompagnement à la parentalité. Les

actions, ponctuelles, revêtent diverses formes telles que conférences, ateliers parents-enfants, sorties familiales et/ou soirées conviviales. En 2020, un regard sera porté sur l'aspect pluripartenarial et complémentaire de ces actions afin de favoriser la création d'un réseau local d'acteurs.

Les objectifs des actions proposées dans le cadre de l'appel à projets sont les suivants :

- Développer les relations intrafamiliales
- Permettre aux familles d'améliorer la compréhension de leurs enfants, particulièrement leurs adolescents.
- Permettre aux familles de pratiquer des activités communes facilitant l'échange et la rencontre.

Pour mener à bien son projet d'accompagnement à la parentalité, la commune sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique à hauteur de 2000 €, ce qui représente, pour 2020, 50% du coût global des actions portées par la commune.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicitent une subvention au titre du Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – Adoption des tarifs des temps forts de l'été pour l'année 2020**

Martine CHABIRAND expose :

Pendant la période d'été, le pôle cohésion sociale propose des animations, des initiations, des sorties exceptionnelles ou des séjours à destination des enfants et des adolescents. Leur prix n'entre pas dans la grille tarifaire de l'accueil de loisirs ou du service jeunesse.

Chaque année, une nouvelle grille tarifaire est proposée en fonction du panel de propositions effectué par le service extrascolaire. L'encadrement, le coût des prestations d'animation, de transport, ainsi que le budget alimentation sont pris en compte dans le calcul de ces tarifs.

Pour chaque tranche, les animations sont réparties en catégories de tarifs (de A à E).

Comme pour l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire et le service jeunesse, les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial (12 tranches au total) et une majoration de 20 % est appliquée pour les participants résidant sur une autre commune.

Récapitulatif des catégories :

- Tarif A : stage sportif itinérant
- Tarif B : sortie « temps forts à la journée »
- Tarif C : séjours d'une durée de 4 jours avec 3 nuits sur place et d'une durée de 3 jours avec 2 nuits sur place
- Tarif D : séjour d'une durée de 5 jours avec 4 nuits sur place
- Tarif E : séjour d'une durée de 10 jours avec 9 nuits sur place

Quotients	Catégories (+ 2% en référence aux tarifs 2019)				
	A	B	C	D	E
QF 1 : QF ≤ 200 €	10,51 €	15,26 €	65,28 €	161,74 €	351,90 €
QF 2 : 201 € ≤ QF ≤ 350 €	12,61 €	17,39 €	70,38 €	166,89 €	362,10 €
QF 3 : 351 € ≤ QF ≤ 500 €	14,71 €	19,57 €	75,48 €	172,04 €	372,30 €
QF 4 : 501 € ≤ QF ≤ 650 €	16,81 €	21,76 €	80,58 €	177,19 €	382,50 €
QF 5 : 651 € ≤ QF ≤ 800 €	18,91 €	23,94 €	85,68 €	182,35 €	392,70 €
QF 6 : 801 € ≤ QF ≤ 950 €	21,01 €	26,13 €	90,78 €	187,50 €	402,90 €
QF 7 : 951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	23,11 €	28,26 €	95,88 €	192,65 €	413,10 €
QF 8 : 1 101 € ≤ QF ≤ 1 250 €	25,21 €	30,46 €	100,98 €	197,80 €	423,30 €
QF 9 : 1 251 € ≤ QF ≤ 1 400 €	27,33 €	32,64 €	106,08 €	202,95 €	433,50 €
QF 10 : 1 401 € ≤ QF ≤ 1 550 €	29,43 €	34,82 €	111,18 €	208,10 €	443,70 €
QF 11 : 1 551 € ≤ QF ≤ 1 700 €	31,53 €	37,03 €	116,28 €	213,25 €	453,90 €
QF 12 : QF ≥ 1 701 €	33,63 €	39,21 €	121,38 €	218,40 €	464,10 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les tarifs des temps forts de l'été 2020 tels que proposés ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13 – Adoption de la garantie d'emprunt pour les travaux de mise aux normes de la Roselière**

Présents : 19 (Bernard GENDRONNEAU, membre du conseil d'administration, ne participe pas au vote)

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Votants : 28

Monsieur le Maire expose :

L'association Maison de Retraite de la Roselière s'est engagée depuis plusieurs années dans des travaux de mise aux normes de l'EHPAD. Elle a prévu de faire une deuxième phase de travaux prochainement.

A ce titre, elle va contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest pour un montant de 463 000 € en vue de financer ces travaux de réhabilitation. Cet emprunt sera l'unique source de financement de cette opération d'investissement.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Type de prêt	Remboursement à échéances constantes
Montant du prêt	463 000 euros
Frais dossier	350 euros
Durée totale du prêt	10 ans maximum avec une phase de mobilisation à 5 mois
Taux	0.98 % fixe
Périodicité	Echéances mensuelles

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Les membres du conseil municipal par 27 voix pour (Bernard GENDRONNEAU, membre du conseil d'administration, ne participe pas au vote) décident que :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 463 000 € souscrit par l'association Maison de Retraite de la Roselière après du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont cet organisme ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4** : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **14 – Adoption de la garantie d'emprunt souscrit par la SA Nantaise d'Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération les Jardins de l'Abbaye**

Christophe LEGLAND expose :

La SA Nantaise d'Habitations entreprend la construction de 12 logements individuels sociaux, destinés à l'acquisition en VEFA dans la résidence 'Les jardins de l'Abbaye » à Pont Saint Martin,

Cette opération est financée par 4 emprunts :

- un emprunt PLAI d'un montant de 319 000,00 €
- un emprunt PLAI foncier d'un montant de 105 000,00€ ,
- un emprunt PLUS d'un montant de 619 000,00 €
- un emprunt PLUS Foncier d'un montant de 230 000,00 €.

La garantie de la commune est sollicitée pour l'ensemble de l'emprunt, d'un montant total de 1 273 000,00 €, à hauteur de 100%.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 105275 en annexe signé entre la SA Nantaise d'Habitations ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident que :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 273 000,00 €, souscrits par la SA Nantaise d'Habitations auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 105 275 constitué de 4 lignes de prêt, à savoir :

Emprunts	Total	PLUS	PLAI	PLUS FONCIER	PLAI FONCIER
Montant	1 273 000,00€	619 000,00€	319 000,00€	230 000,00€	105 000,00€
Nombre de logements	12				
Caractéristiques					
Index		Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index		0.6 %	- 0.2%	0.6%	- 0.2%
Taux d'intérêt		1.35%	0.55 %	1.35%	0.55%
Echéance		Annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Durée total du prêt		40 ans	40 ans	50 ans	50 ans
Taux annuel de progressivité		0%	0%	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité		En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%			

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Nantaise d'Habitations, dont cet organisme ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4 :**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**15 – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte :

- 2 créations /suppressions correspondant au grade d'agents recrutés pour remplacer des agents mutés,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	GRADE	POLE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS DE TRAVAIL
A	Ingénieur	Aménagement du territoire		01/02/2020	TC
A	Ingénieur Principal		01/02/2020		TC
A	Educateur de Jeunes Enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	Cohésion sociale		01/02/2020	
A	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		01/01/2020		TC

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 janvier 2020,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **16 – Adoption de la convention avec l'Association SOS Souffrance Animale de Loire Atlantique**

Bernadette GRATON expose :

La Commune de Pont Saint Martin assure la mission de capture des animaux de compagnie en état de divagation sur le domaine public. Cette mission s'impose dans le cadre de la police du maire et de la sécurité publique.

En application de l'Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commune de Pont Saint Martin doit disposer du service d'une fourrière communale apte à accueillir et à garder les animaux de compagnie trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation, jusqu'à l'issue d'un délai franc de 8 jours ouvrés, conformément à la législation en vigueur.

Au terme du délai légal, si l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière.

Pour garantir le bien-être de l'animal, la Commune de Pont Saint Martin souhaite protéger et organiser au mieux le devenir de celui-ci.

Dans ce cadre, l'association SOS Souffrance animale est sollicitée pour placer auprès de particuliers des chiens et chats sociables.

La durée de la convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2020 et reconductible tacitement pendant 4 ans. Une somme fixe et forfaitaire annuelle de 650 € sera versée à l'Association correspondant aux frais de fonctionnement de l'association liée à la prise en charge des animaux. Par ailleurs, une salle municipale ou une place gratuite sur le marché sera mise à disposition deux fois par an afin que l'association puisse se faire connaître et organiser des journées d'adoptions.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la convention avec l'association SOS Souffrance Animale Loire-Atlantique,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **17 – Rectification de la délibération n°10 du 22 février 2018 concernant l'acquisition foncière des parcelles AH192 et AH196 dans le cadre du projet du Marais de l'Île**

Bernadette GRATON expose :

Lors du conseil municipal du 22 février 2018, la commune a autorisé l'acquisition de 38 parcelles dans le cadre du projet du Marais de l'île dont les parcelles AH192 et AH196. Ces 2 parcelles d'une superficie totale de 1976 m<sup>2</sup> étaient pour l'une considérée en prairies humides (prix d'achat 0,40€/m<sup>2</sup>) et pour l'autres en boisement spontané (prix d'achat 0,60€/m<sup>2</sup>). Le prix d'achat initialement proposé pour les 2 parcelles était donc de 941€ auquel s'ajoutait 300 € HT de frais de SAFER.

Après vérification, il s'avère que les 2 parcelles présentent une typologie de boisement spontané (friches). En conséquence, il convient de réévaluer le prix d'achat des 2 parcelles à 1185,60 € selon le tableau suivant :

Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix d'achat au m <sup>2</sup>	Total €
AH196	1 223 m <sup>2</sup>	0.60 € m <sup>2</sup>	733,80
AH192	753 m <sup>2</sup>	0.60 € m <sup>2</sup>	451,8
<b>Total</b>	<b>1976 m<sup>2</sup></b>		<b>1185,60 €</b>

**Parcelle AH192 et AH196 dans le Marais de l'île**



Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la convention opérationnelle d'intervention foncière signée entre la SAFER et la commune de Pont Saint Martin en date du 3 juillet 2017.

Vu la délibération du 22 février 2018, relatif aux acquisitions foncières dans le Marais de l'île

Vu l'inscription au budget 2020 des crédits nécessaires aux acquisitions,



Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- rectifient la délibération n°15 du 22 février 2018 autorisant l'acquisition des parcelles AH192 et AH196
- approuvent l'acquisition des parcelles cadastrées AH192 et AH196, d'une superficie totale de 1976 m<sup>2</sup> au prix d'achat de 1185,60 € auquel se rajoute des frais de SAFER de 300 € HT et les frais d'actes notariés à la charge de la commune
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **18 – Rapport d'activités 2018 - Syndicat Départemental d'Energie (SYDELA)**

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat Départemental d'Energie fournit son rapport annuel 2018.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport présenté.

#### **19 – Compte rendu des décisions prises par le Maire sur le fondement de la délégation permanente**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014, du 15 septembre 2016 et du 20 décembre 2018, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibérations du 17 avril 2014, du 15 septembre 2016 et du 20 décembre 2018 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences, Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution, Considérant que ce compte-rendu est assurée à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal prennent note des décisions suivantes :

<i>Date</i>	<i>MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics</i>
<i>02/01/2020 20/01/2020 22/01/2020</i>	<i>Administration générale, animation population, Cohésion sociale</i> <i>SUD LOIRE DISTRIBUTION –arbre de Noël du personnel - 1 273,00 € TTC</i> <i>API LSF – Intervention interprète langue des signes janvier à juin 2 720,27 € TTC</i> <i>VERRIER MAJUSCULE Fournitures administratives divers services – 2 539,07 € TTC</i>
<i>24/12/2019  27/12/2019 06/01/2020 07/01/2020</i>	<i>Bâtiments, Voirie, Informatique</i> <i>GROUPE PIERRE LE GOFF –Fournitures entretien salle Origami - 1 456,86 € TTC</i> <i>SIXENSE ENGINEERING–Inspection de deux ouvrages (pont) – 5 200,80 € TTC</i> <i>BATEXPERT – Recherche Amiante et HAP – 2 352,00 € TTC</i> <i>PRISME – relevé topographique (plusieurs rues) – 2 932,00 € TTC</i> <i>SAS BAUDRY TP – Sous Traitance Lot 2 réhabilitation rue du Pays de Retz 5 472,00 € TTC</i> <i>LEONE SIGNALISATION– Acquisition panneaux « citoyens vigilants » 1 922,96 € TTC</i>